L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS

JEUDI MATIN, 17 JUIN.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES.

—Plusieurs membres du centre droit, qui n'avaient voté la république que dans l'espoir d'être élus sénateurs par les groupes de la gauche, comprennent aujourd'hui que les gauches, après les avoir exclus de la commission des Trente, les excluront de la liste des 75 sénateurs.

—Dans sa séance d'aujourd'hui, l'Union républicaine, présidée par M. Laurent Pichat, doit, sur la demande de M. Millaud, s'occuper des perquisitions domiciliaires faites récemment à Lyon. Le radical député du Rhône rendra compte à la réunion de ses visites au ministre de l'intérieur, au garde des sceaux, ainsi qu'à M. Bardon.

A ses questions sur les motifs des perquisitions dont il s'agit, MM. Buffet et Dufaure ont répondu "que leur avertissement était tenu à la plus . . . .

[illegible] . . . . est saisie d'une proposition tendant à faire diminuer ou même à supprimer la subvention de 12 millions annuellement servie à la compagnie des Messageries maritimes.

Cette modification pourrait bien ne pas être adoptée. Plusieurs honorables députés pensent, en effet, qu'il serait préférable de maintenir la subvention telle quelle, mais d'imposer à la compagnie l'obligation de prolonger jusqu'à Bombay sa ligne de navigation, qui s'arrête aujourd'hui à Calcutta.

La combinaison proposée offrirait de grands avantages à notre commerce, qui trouverait là d'importants débouchés dont il a été privé jusqu'à ce jour.

Au moment de clore sa dernière session ordinaire, le conseil municipal de Paris, on se le rappelle, sur la proposition de M. Deberle et de cinquante-sept de ses collègues, adopta un vœu invitant son bureau à s'entendre avec l'administration pour faire placer dans la salle des séances le buste de la République.

Les auteurs de ce vœu viennent de recevoir satisfaction, ou plutôt une demi-satisfaction.

Le buste de la République, la tête ceinte de lauriers, a été placé, non pas comme on l'avait demandé, dans la salle des séances, dont les dispositions ne permettaient pas une pareille ornementation, mais dans la grande salle affectée aux réunions des commissions.

Les feuilles radicales sont très satisfaites ce matin d'avoir à annoncer que des perquisitions ont eu lieu à Nevers chez le rédacteur en chef, le gérant, l'imprimeur du *Nivernais* et autres personnes.

Le journal la *République*, de Nevers, s'est même attiré un communiqué pour rectifier ses assertions erronées à ce propos, et "la regrettable inexactitude" dont elle a fait preuve dans son récit. La joie de voir des recherches opérées chez certains conservateurs avait égaré la plume du journal républicain.

Voici le fait, d'après le *Nivernais* :

Hier 28 mai, à neuf heures du matin, et en vertu d'une délégation de M. Mathieu de Vienne, juge d'instruction à Paris, des perquisitions ont été faites au domicile de M. Dudraille, administrateur du *Nivernais*, de M. Dufresne, rédacteur en chef ; dans les bureaux de l'imprimerie de M. Gourdet, et chez M. Artigaud, négociant, demeurant à Nevers, rue Saint-Genest.

Ces perquisitions avaient pour but la saisie de tous papiers, manuscrits ou imprimés se rapportant à la Société d'assurances *l'Etoile française*, prévenue de propagande politique et illégale.

Les pièces saisies chez M. Dufresne se composent de trois lettres privées de M. le baron de Bourgoing, étrangères à l'objet des perquisitions ; d'une lettre de M. Boinvilliers, ancien sénateur, qui a plus d'un an de date et d'une lettre d'un habitant de Pougues qui ne se rapporte en rien à la société l'*Etoile*.

Chez M. Gourdet les perquisitions pratiquées par M. le commissaire de police en présence de Berton, substitut, n'ont amené non plus aucun résultat : il n'y a pas eu de pièces saisies.

Enfin, chez M. Artigaud, qui avait accepté d'être le représentant de la Compagnie l'*Etoile française*, la visite domiciliaire n'a fait découvrir l'existence d'aucun papier politique, et l'on s'est borné à saisir la liste des souscriptions aux actions de la Compagnie, ainsi que les imprimés et prospectus à son usage.

Sur cette liste, figurent les noms d'un certain nombre de personnes des plus honorables de Nevers et du département qui, en prenant des actions d'une société d'assurance, n'ont eu d'autre but que de faire un placement de fonds avantageux. Néanmoins, nous apprenons que plusieurs d'entre elles ont reçu ce matin une cédule de citation à comparaître devant M. le juge d'instruction de Nevers.

Le *Nivernais* ajoute :

"En somme, les visites domiciliaires qui ont eu lieu hier à Nevers et qui y ont causé une assez vive émotion, n'ont pas amené la découverte d'un seul fait défectueux à la charge des impérialistes ; elles ont eu pour résultat de prouver, une fois de plus, que ce n'est pas nous qui nous livrons à la confection des documents frauduleux ou à la fabrication de bombes infernales et que la grrrrande conspiration bonapartiste n'existe que dans l'imagination de ceux qui ont intérêt à en supposer l'existence."

—Le rapport, récemment publié, du consul anglais à Venise sur la situation commerciale de cette ville en 1875 contient des détails intéressants sur la renaissance d'une industrie dont Colbert a tiré autrefois celles des dentelles d'Alençon. l'industrie des dentelles de Burano. Le point de Burano était devenu le secret d'une seule personne, d'une vieille femme que la princesse Giovanelli et le comte Marcello ont employée pour former de jeunes élèves. Un seul mètre de cette dentelle sur 14 centimètres de largeur est, pour une seule personne, l'ouvrage de cent cinquante jours.

TERRIBLE DÉSESPOIR.—Ne croyez pas surtout, que la terrifiante histoire que voici soit inventée à plaisir. Elle est aussi véridique qu'affreuse, et elle s'est passée tout récemment, à Paris. Rue d'Allemagne demeurait un pauvre diable d'ouvrier cordonnier, du nom de Gérard Anthomé. Tout récemment il avait perdu sa femme et cela lui avait donné un grand coup au cœur. Quatre enfants lui restaient, dont l'aîné avait à peine six ans. Il fallait travailler pour faire manger tout son petit monde : Gérard renfonça sa douleur dans le plus profond de son cœur, pour n'ouvrir la case au désespoir qu'aux heures de repos, et se mit à gagner laborieusement et péniblement la vie de sa famille.

Les premiers temps, on mangea à peu près régulièrement. Puis, le père fut frappé de paralysie partielle, et ses mains ne purent plus tenir les outils que d'une façon intermittente. La misère vint, effroyable, hideuse, implacable ! la misère avec la faim qui blêmissait les petites joues et torturait les estomacs d'enfants. Le père lutta, lutta, puis le courage partit, et il se dit que mieux valait mourir ; après lui quelqu'un s'occuperait de ses orphelins. Et, pour attirer davantage l'attention sur eux, il résolut de trouver un suicide tellement effroyable que les journaux la raconteraient en grands détails. Il l'a certainement trouvé ! Lisez plutôt.

Il appela son fils aîné, celui qui a six ans.

—Petit, lui dit-il, tu as eu souvent envie de jouer avec ce pistolet ?

Et il lui montrait un vieux pistolet du siége.

—Oh ! oui, papa !

—Eh bien, ajouta-t-il d'une voix sombre, petit, nous allons jouer avec.

Il prit l'arme, la chargea à balle, et la donnant à l'enfant :

—Regarde bien, lui dit-il.... Je vais me mettre à genoux devant toi.... tu vas me viser, bien entre les deux yeux, puis tu presseras la détente, comme un petit homme qui tire son premier coup de pistolet. Tu verras comme c'est amusant.

Et—péniblement, à cause de sa paralysie—il se mit à genoux devant son fils.

—Vise bien, dans la tête, entre les yeux, reprit-il.... Mais d'abord, viens m'embrasser.

L'enfant, interdit, mais séduit par la nouveauté du jeu, embrassa son père, l'ajusta et fit feu.

Gérard Anthomé tomba à la renverse, foudroyé. Le pauvre petit parricide, en voyant son père tout sanglant, jeta un cri affreux, lâcha son pistolet et courut dehors en pleurant.

On arriva : vous voyez quel spectacle ! L'enfant est comme frappé de la foudre depuis ce moment-là.

LE CHAPEAU [illegible]. — On lit dans le *Journal d'Alsace* :

"Un cordonnier avait acheté, la veille de la Pentecôte, un chapeau de feutre, dans une ville de l'Allemagne du Nord. Le chapeau n'exerçait pas de pression sur la tête, et cependant l'acheteur ressentit de violents maux de tête ; son front s'enfla fortement, il se formait des boutons. Les yeux du malheureux s'enflammèrent à tel point qu'il ne put presque plus les ouvrir ; l'enflure se communiqua à presque toute la figure.

Ce fait ne pouvait provenir que du chapeau ; un chimiste consulté, après examen, que le cuir brun à l'intérieur du chapeau était teint avec une couleur vénéneuse, à l'aniline, ce qui arrive trop souvent de nos jours. Un empoisonnement et une inflammation a lieu dès que cette matière entre en contact direct avec la peau. Un médecin ayant confirmé ces observations, la police fut prévenue et il est à croire que l'on ne tardera pas à ouvrir une enquête."

—Mlle D..., des Bouffes, avait résolu, il y a quelque temps, de perfectionner son orthographe.

Elle s'adresse à un professeur, prend soixante leçons, n'en profite pas, les paie encore moins et se fait enfin citer devant le juge de paix en paiement de 150 francs pour leçons de français.

Le jour de l'audience, Mlle D.... se garde bien de paraître et adresse au juge un billet commençant ainsi :

"Monsieur le Juge,

Retenue par ma maire qui ai trais malade, je ne put me randre alla citasion, etc., etc."

Le professeur d'orthographe était débouté de sa demande avant la troisième ligne.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MAGNET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de [illegible]
WILLIAM GIRARD, à Washington, paroisse St-Landry.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste, à [illegible], pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à [illegible], paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, à [illegible]
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Faquetaïque.
F. F. BÉREAU, à la Passe-Christiane.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. ROYER, Marcsville, (Avoyelles).
[illegible]
EDGARD [illegible], Baie St-Louis (Miss).

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS.

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit : rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $1.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquels la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concreto* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur ; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,505 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,505.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875 ; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit :

Par exemple, lorsque l'alarme est donné par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répété que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, les cloches frapperont 4 coups, puis un moment après 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 15 coups ; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Case à pompe No. 22.
15 Case à pompe No. 23.
16 Compagnie Lafayette No. 1.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Case à pompe No. 12.
34 Case à pompe No 1.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Précinct.
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles.
42 Case à pompe No. 20, rue Thalie.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Galennié et Nouvelle Levée.
48 Case à pompe No. 6, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St Joseph.
53 Case à pompe No 18, rue Calliope.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magazine et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Case à pompe No 5 et City Hall.
83 Case à pompe No 13.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
123 Coin Remparts et Poydras.
124 Case à pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rocheblave.
127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Case à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pélican H. & L. No 4, rue du Bassin.
151 Canal et Robertson, Wood's Press.
152 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hopital et Dauphine.
217 Case à pompe No 10, rue Dumaine.
231 Coin Trémé et Esplanade.
233 Coin Remparts et Barracks.
234 Marché Trémé et Prison de paroisse.
235 Case à pompe No 21, rue Claiborne.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
241 Case à pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Coin St-Anne et Miro.
243 Stern's Factory, Français et Broad.
252 Case Hook & Ladder No 3.
253 Case à pompe, No 9, rue Esplanade.
254 Case à pompe No 8, rue Victoire.
312 Station de police, rue Champs-Elysées.
313 Coin Bagatelle et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bons Enfants et Champs-Elysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Laharpe et White, R. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Poëte et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
*513 Cotton Press et Levée.
514 Marché Washington.
*515 Coin Clouet et Remparts.
*612 Case à pompe No 24, Grands Hommes.
*613 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station des chars.
*615 Casernes des Etats-Unis.
*616 Coin Raynes et Dauphine.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre des Variétés.

Représentation au bénéfice . . . . . .

POUR LES PAUVRES [illegible]

Donnée par le

GARRICK CLUB

VENDREDI soir, 25 juin 1875.

On jouera, à cette occasion,

London Assurance,

Pièce dans laquelle tout le club figurera.

Le prix des billets est d'une piastre. On peut en acheter en s'adressant aux membres de la société, aux membres du club ou au théâtre, le jour et le soir de la représentation. 13 juin—

DIVERS.

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 3.

[illegible]

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies.

Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidants de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de "l'Anti-Rheumatic Mixture", de M. . . . .

Voir l'annonce.

[illegible]

O. T. Thompson, grocer, 384 rue des Magasins.
16 mars—1 an.

ANT. CARRIERE. O. CARRIERE. E. L. CARRIERE

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.
No. 42, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement : Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olives.

Avances libérales, sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool . . . .

8 sept—1an

Brownsville, Texas,

26 avril 1875.

AVIS.

DU consentement mutuel des parties concernées, le capitaine H. [illegible] s'est retiré, aujourd'hui, de la société du "Merchants' Steamboat Company" de Brownsville Texas ; il n'a plus d'intérêt dans la dite compagnie ni dans les bateaux à vapeur "Jessie" et "Andrew Ackley." Le soussigné est seul autorisé à contracter des obligations pour la compagnie et les bateaux à vapeur ci-dessus nommés.

WILLIAM KELLY,
Directeur du "Merchants' Steamboat Company."
15mai—1m

Dépôt de machines à coudre à vapeur de GREGG, Et Emporium de la mode pour le Sud, 154 RUE DU CANAL.

VENTE, achat, échange et réparation de toute espèce de machines à coudre. [illegible]

Collége Commercial de Dolbear

193 . . . . . Rue du Canal 193

AU TROISIEME ETAGE, est ouvert, toute l'année, de 9 heures du matin à 9 heures du soir. [illegible]

LEVI DOLBEAR, président.

N. B.—Privilége d'élèves à vendre.

$50, $100, $500, $1000,

PLACÉS en privilèges d'options (stock privileges) dans Wall Street, [illegible]

ALEX. FROTHINGHAM & CO.,
Banquiers et Courtiers,
12 Wall Street, New York.
Vis-à-vis le N. Y. Stock Exchange.

2 mars—1an—[illegible]

PRINTING
EUREKA OFFICE

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS :
Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke	Christian Schneider,
Cusa, J. Lyons,	Samuel Jamison,

[illegible]

L. F. GENERES, Président.
CHAS. KILSHAW, Trésorier.

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste ; en maladies et en affaires. [illegible] de France.—Office, 118 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne.—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 6 à 8 heures.

Maison établie en 1836.

CASSIDY & MILLER.

Voiliers.

Et agents pour la vente du Duck en coton, Au No 25 de la rue du Canal, près la rue Poydras.

Fabricants de tentes, stores, drapeaux de galeries, etc., etc.

Nous avons constamment des tentes, des prélarts, des couvertures de chevaux et de voitures de toutes les grandeurs et qualités, un grand assortiment de filets en coton et en soie pour lits, etc., etc.

Nous avons et faisons sur commande des drapeaux de toutes les nations et des drapeaux de fantaisie. [illegible]

RÉPARATIONS PROMPTES.

Notre expérience de près de 40 ans, nous l'espérons, la meilleure garantie d'un bon travail. Nos prix sont raisonnables. [illegible]

4 avril—1m

Compagnie d'Assurance . . . . . .

J. BRANDIN FILS, Agent.

[illegible]

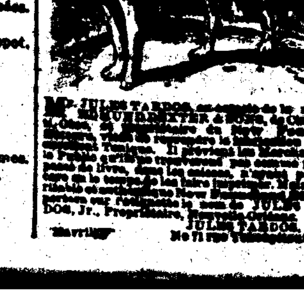

Mr. JULES TARDOS, [illegible]

JULES TARDOS, Jr.
No 71 rue Tchoupitoulas.

8 avril—

ATTENTION !!!

ATTENTION !!!

Jos. B. Hubbard

MARCHAND DE

MEUBLES

COIN

REMPARTS ET PERDIDO

Continue à écouler son stock.

Le public est invité à se pourvoir chez lui.

Les Meubles sont à la fois élégants et solides, parfaitement fabriqués et d'un fini achevé.

GRAND CHOIX DE

MEUBLES DE SALON,

De tout genre, composés de 7 à 10 pièces, faits ici ou reçus des premières manufactures des Etats-Unis, à vendre par

JOSEPH B. HUBBARD.

Coin Remparts et Perdido.

AUSSI :

Sofas, Fauteuils, Berceuses, Chaises longues, Tables à ouvrage, Pupitres pour dames, Tables de milieu. Etagères avec Glaces françaises, Coiffeuses, Bureaux.

L'attention publique est appelée sur l'assortiment de

CHAISES FINES EN OSIER

Fabriquées par Thonet frères, à Vienne, Autriche, et qui ont obtenu 36 médailles de première classe depuis 1851.

AUSSI—Sur un magnifique choix —DE—

CHAISES DE LUXE

Dorées et ornées d'incrustations, venant de Paris, et destinées aux réceptions.

JOS. B. HUBBARD.

122 Remparts, coin Perdido.

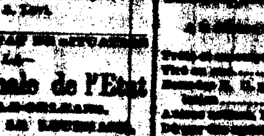

MEUBLES DE

Chambres à Coucher

DE TOUTES SORTES

A DES PRIX TRES BAS.

Dessous de lits à ressorts des derniers et des meilleurs modèles.

PLUMES D'OIES

Rèbelles et Porte-Vêtements.

Meubles de salle à manger, Meubles de Bibliothèque, Meubles de Vestibule, Meubles pour Cuisine.

VOYEZ PAR VOUS-MEMES,

VENEZ

TOUT EXAMINER CHEZ

JOS. B. HUBBARD.

122 Remparts, coin Perdido.

LOTERIES.

[illegible]

DERNIER AJOURNEMENT

[illegible]

Chaussures.

ERNEST CABAUD,

[illegible]

E. CABAUD.

De Chaussures à Vis.

PIERRE PAVIA,

[illegible]

Wm. H. SHEPARD,

153 . . . . . . RUE DU CANAL . . . . . .

Agent général pour la vente de la Machine à fourbir, patentée, de Pirrong.

Patentée du 12 octobre 1874.

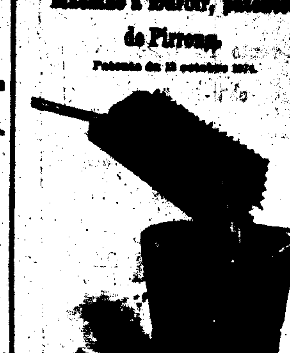

C'est la seule machine du monde qui [illegible]

A vendre par E. F. MIGNON, QUERTINSON & SON, STAUFFER, MACREADY & CO., RICE BROS & CO., W. G. SHEPARD & CO., SAMUEL E. MOORE, BRIGGS, PAYNE & CO., SCHMIDT & ZIEGLER et au général [illegible]

Guérison de la Consomption.

[illegible]

$1000.00

[illegible]

L. GIROT,

Tailleur et Marchand de Linge fait.

AU No 11 DE LA RUE DU CANAL

[illegible]

L. C. ARNY,

[illegible]

Avis.

[illegible]

Liste des lettres restant au Bureau de la Poste, 12 Juin 1875.

[illegible]

LOTERIE.

OCCASION RARE.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE

Le SAMEDI,

25 Décembre 1875.

UN GRAND TIRAGE EN OR

Avec les [illegible]

Un lot à chaque six billets !

2550 LOTS.

Le lot d'honneur à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR !

Grand Concert Promenade

[illegible]

VOYEZ LE PLAN !

PLAN EXTRAORDINAIRE !

20,000 BILLETS A $10.

[illegible]

Vendus pour des greenbacks

TOUS LES LOTS

Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, dans les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exige d'excellentes recommandations

[illegible]

Compagnie de Loterie de la Louisiane

Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

DIVERS.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY.

Cottage double confortable et convenable, [illegible]

PAR HASE & HODGSON.

[illegible]

CET ILET DE TERRE DE PRIX [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.

[illegible]

WM. H. HOLMES,
Juge de Paix.

Banque Nationale de l'Etat

[illegible]

AUX MAITRES DE POSTE.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMAN, MARKS & CO.

Habillements, lingeries, chapeaux feutre et [illegible], valises, &c.

[illegible]

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.

[illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR.

[illegible]

Jolie propriété avec deux lots, rues Julie, Johnson et Lapeyrouse.

[illegible]

TERMES ET CONDITIONS.

[illegible]

Association.

[illegible]

J. A. FERNANDEZ,

[illegible]

MAGNESIA

[illegible]

[illegible]